Accusé de réception en préfecture
095-269501060-20261023-26-13-DE
Date de télétransmission : 30/10/2026
Date de réception préfecture : 30/10/2026

Puiseux
EN FRANCE

EXTRAIT DU PROCES –VERBAL DES DELIBERATIONS DU CCAS DU 23 OCTOBRE 2026 A 18H00

Date de convocation 14/10/2026	**L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois octobre 2026 à 18 heures Le CCAS de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mme Marthe MENDY**
Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 8 Votants :11	**Etaient présents : Mme Marthe MENDY-Mme Georges BIRBA-Mme Jihane HADDAR-Mme Nicole BERGERAT-Mme Françoise COCHON-Mme Madeleine GRASSET-Mme Aurelie MUSTIVAR-Mr Jean Bernard CLOUET Pouvoirs : Mr Séjiane RENE à Mme Georges BIRBA-Mme Leila ABBOU à Mme Marthe MENDY- Mme Catherine HERRERO à Nicole BERGERAT-** ***Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil Mme Marthe MENDY a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées***

N ° 26/13– prise en charge de la vaccination antigrippe 2026

Rapporteur : Marthe MENDY

Il est rappelé aux membres de la commission que chaque année une séance de vaccination antigrippe saisonnière est organisée au profit des personnes âgées.

Cette année Madame Cendrine RUSSET (infirmière) effectuera la vaccination.

La commission accepte de prendre en charge l'achat des vaccins pour les séniors âgés de 60 ans à 64 ans, ainsi que les indemnités de l'infirmier et de l'auxiliaire. La C.P.A.M. prend en charge les vaccins pour les personnes de 65 ans et plus.

Après en avoir délibéré, **le Conseil d'administration, à L'UNANIMITE :**

DIT que Les dépenses sont inscrites au budget 2026, article 656 pour les produits pharmaceutiques et 62261 pour les prestations de l'infirmier et de l'auxil5aire.

Le Président du C.C.A.S,

Séjiane RENE

C.C.A.S. PUISEUX-EN-FRANCE (95)

Fait et délibéré le 23/1012026
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

- *Le Président certifie exécutoire la présente délibération transmise en sous-préfecture de Sarcelles le*